

N° 29

MARS
 AVRIL
 2014

Édito

Résignation et adaptation ?
 Ces maux traduisent à eux-seuls le climat social qui règne dans notre pays
 Le CPN ne fait pas exception à la règle
 Nos collègues sont à bout !

Confrontés à des prises en charges de plus en plus lourdes et au manque de moyens, quelle stratégie ou mode de défense pourraient opposer les professionnels de la santé ?

Culpabilisés sur la nécessaire continuité des soins et sur l'obligation de prendre en charge, quoiqu'il se passe, tout patient qui nous est dirigé, nos collègues font de leur mieux

Quelles réponses de la Direction et l'Agence Régionale de Santé ?:

- S'adapter aux nouvelles contraintes,
- Réorienter les patients non-psy vers le médico-social,
- Réduire notre capacité en lits,
- Travailler en dessous du minimum de grève en jouant sur les ratios ETP/lit,
- Implanter une clinique privée de psychiatrie sur NANCY.

Jusqu'à quel point les soignants devront continuer à faire les frais des politiques d'austérité menées sous SARKOZY et maintenant HOLLANDE ?

Le gouvernement vient à nouveau de donner 50 milliards au patronat et il faudrait que les hôpitaux publics subissent encore des baisses de budget sans broncher?

La CGT était dans l'action le 18 mars 2014 et reste résolument engagée pour une autre politique de santé

Le secrétaire



La CGT du CPN mobilisée sur tous les fronts

L'hôpital public en danger : la CGT riposte

P.2 et 3

Point sur les négociations entamées avec la Direction

P.4 et 5

Vos droits

P.6 et 7

Zoom sur le collectif des 39

P.8

Infos locales

P.9

Point instances

P.10 et 11

Votez CGT !

P.12

Sylvain BELUCHE, Jacques BRIMONT, Vanessa JUPPONT, Fouzya DEHAK, Emmanuel FLACHAT, Florence MERLIN et Cédric ROUX ont participé à l'élaboration de cette gazette

N'hésitez pas à prendre votre stylo pour nous écrire

tél : 51-93 / fax : 51-92 / mail : cgt@cpn-laxou.com
 Site internet : www.lacgtducpn.com



La CGT lutte pour la sauvegarde du CPN et de la psychiatrie publique

Projet de clinique privée de psychiatrie sur NANCY

Dans le plus grand secret, l'Agence Régionale de Santé a tenté de faire passer ce point à l'ordre du jour de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins du 18 mars.

Alertée par la CME et ses représentants syndicaux, **la CGT du CPN a immédiatement informé la presse et les élus locaux de ce qui se tramait ...**

Un article est paru dans l'Est Républicain ... ce qui a entre autres conduit l'A.R.S à reporter ce point.

Conscient qu'il ne faut pas en rester là, **la CGT a déposé une motion à l'A.R.S le 18 mars et demandé un rendez-vous** (*une date a été fixée au 9 avril, nous y reviendrons plus longuement dans un tract que nous diffuserons à l'ensemble des salariés*)

La motion de la CGT à l'A.R.S.

La CGT du CPN réunie en assemblée générale le **18 mars 2014** adopte la présente motion vous demandant :

- **L'arrêt du projet de clinique privée de psychiatrie de 100 à 120 lits sur NANCY qui risque à terme d'avoir des conséquences désastreuses sur l'activité du CPN et sur les emplois dans notre hôpital (*jusqu'à 300 suppressions de poste !*),**
- **L'abandon du prélèvement de 265 000 € par an sur notre budget pendant 4 ans (soit l'équivalent de 5,5 postes soignants – salaires chargés),**
- **Des moyens supplémentaires pour assurer dignement nos missions de service public (il manque environ 60 postes depuis la mise en place des 35 heures et l'attribution de missions nouvelles comme l'UHSA, ..., ce qui génère des conditions de travail dégradées avec rappels des agents à leur domicile et doublements de poste !),**
- **La mise en place d'une offre de soins adaptée à la prise en charge des patients autistes (il est urgent de créer des structures dédiées à l'autisme, en dehors des murs de l'hôpital psychiatrique peu adapté pour cette population)**
- **Une intervention ferme auprès des établissements privés qui refusent l'accueil des étudiants infirmiers (il est également préoccupant de constater que la politique de santé publique actuellement menée restreint considérablement les débouchés pour les étudiants des IFSI de NANCY et LAXOU**

La CGT du CPN dénonce la conduite de certains projets :

- **l'ouverture du NBH (65 patients) sans réel projet de soins élaboré avec les équipes pluridisciplinaires et leurs représentants syndicaux mais surtout avec un personnel insuffisant pour mener à bien toutes les nouvelles activités prévues dans le projet médical (à cet égard, la CGT s'interroge sur les 15 millions d'euros d'investissement – nouveau cadeau de la Sécu aux grands groupes privés du BTP ! Etait-ce vraiment la demande des soignants et des usagers ?),**
- **l'ouverture de 12 lits pour patients psychotiques vieillissants à l'EHPAD Notre Dame du Bon Repos à Maxéville qui se fait par un nouveau transfert de charge du budget de la Sécu vers le médico-social (donc le département) même si 3 postes resteront financés par le CPN. Pourquoi ne pas avoir créé une unité dédiée aux patients vieillissants au sein du CPN ?**

La CGT a pris note de l'engagement de la Direction du CPN de nous rencontrer le **25 mars prochain**. Nous vous demandons également un rendez-vous pour évoquer ces différents points

La CGT ne souhaite pas en rester là, bien consciente qu'un tel projet produira des conséquences néfastes pour les soignants de notre hôpital mais également pour les usagers. Un **tract pétition** est en circulation et disponible sur demande au local CGT

**NON au projet de clinique privée,
NON à la marchandisation de la santé !**



La CGT du CPN vous informe du **projet imminent d'ouverture d'une clinique privée de psychiatrie de 100 à 120 lits sur l'agglomération nancéenne.**

Ce point présent à l'ordre du jour d'une réunion de l'Agence Régionale de Santé du 18 mars 2014 a été reporté notamment grâce à l'action de la CGT : article de presse, courriers aux élus municipaux et du conseil général, motion déposée à l'ARS....

Dans le même temps, les membres du bureau de la Commission Médicale d'Etablissement se sont associés aux représentants syndicaux pour évoquer leurs inquiétudes et les **conséquences que ce projet ne manquera pas de produire sur notre hôpital tant en terme de réduction des lits qu'en terme de suppression pure et simple de personnels.**

Pour la CGT, le choix de l'emplacement pour l'implantation de la structure, le contexte économique régional et national nous donnent une idée sur le but recherché par l'ARS.

D'un côté, elle estime que le budget régional dédié aux soins en psychiatrie est trop élevé au regard des coûts moyens nationaux et nous réduit notre budget de 265 000 € par an sur 4 ans et de l'autre côté est organisée dans le secret la création d'une structure d'hospitalisation privée !

Compte tenu de la politique nationale de réduction des dépenses de Sécu, le principe des vases communicants s'appliquera : **l'ouverture de lits de psychiatrie privée se financera sur la fermeture de lits d'hospitalisation publique ET la disparition de postes soignants !**

Les suppressions de postes dans le public ne seront jamais compensées par l'ouverture de l'établissement privé. En effet, le fonctionnement est bien rôdé : par rapport au service public, le privé lucratif met 2/3 de personnel en moins au chevet du patient.

Pour 120 lits, là où le CPN aurait besoin de 90 soignants pour fonctionner à minima, une clinique privée n'embaucherait que 30 personnes ! Par ailleurs, le temps médical est lui aussi amputé puisque seuls 7 ETP médecins psychiatres seraient suffisants !

De plus, contrairement aux idées reçues, **le privé n'est pas le refuge pour des soignants aspirant à de meilleures rémunérations et à plus de reconnaissance dans leur travail.**

Souvent, la majorité des contrats de travail y sont conclus sur une base de 27 h par semaine avec possibilité d'étendre jusqu'à 35 heures sans être rémunéré en heures supplémentaires (régime des heures complémentaires non-majorées !) Exit également les jours RTT ! Le travail en 10 heures ou 12 heures est fréquent ... De nombreux conflits sociaux éclatent régulièrement autour des salaires, des moyens et des méthodes managériales.

En outre, **le privé ne prendra en charge que les patients dits « rentables ».** Les prix de journée et les frais hôteliers seront majorés, donc seuls les patients aisés et bénéficiant de mutuelles confortables pourront prétendre à y être soignés. En effet, la tarification des cliniques privées est traditionnellement de secteur 2, c'est-à-dire des **dépassements d'honoraires.**

Il en découlera donc automatiquement une baisse de la qualité des soins pour la population et un impact redoutable sur les conditions de travail des soignants.

C'est au final une **attaque agressive contre notre hôpital public** au prétexte de réduire toujours plus le soi-disant déficit et la dette de l'Etat. Le gouvernement n'a-t-il pas annoncé récemment de nouvelles coupes dans le budget de la Sécu avec un cap fixé à 2017 ?

C'est une politique inacceptable et honteuse que combat la CGT du CPN.

Il est grand temps d'en finir avec les raisonnements purement comptables édictés par quelques énarques bien éloignés des besoins de la population.



Rencontre CGT / Direction du 26 mars 2014 suite aux préavis de grève des 6 février et 18 mars 2014

Au vu de la situation dans notre établissement et du malaise grandissant, la CGT a tenu à mettre la Direction face à ses responsabilités dans la gestion de certains dossiers d'importance

1) la cellule d'alerte et de prévention des situations de souffrance au travail

La CGT rappelle qu'étant à l'initiative de ce projet voté en CHSCT le 4 décembre 2012, il est édifiant de voir qu'en 2014, nous sommes au point mort.

Ce n'est pas faute pour nous de relancer la Direction.

La Direction nous répond qu'elle est prête à reprendre les débats en souhaitant toutefois apporter quelques corrections au projet CGT et mettrait cette cellule au programme d'actions 2014.

2) l'affichage des textes sur le harcèlement

La CGT rappelle que la loi fait obligation à l'employeur depuis le 6 août 2012 d'afficher les textes de loi sur le harcèlement dans les locaux de travail.

A ce jour, rien n'est encore fait dans notre hôpital ...

La Direction se défend en évoquant qu'elle est en attente du nombre d'exemplaires à faire plastifier et demandera ensuite aux services techniques d'effectuer la pose des affiches dans les différentes structures.

Une communication sera également faite dans le CPN Infos.

La Direction s'engage à être conforme à la loi avant la fin du 1^{er} semestre 2014.

3) réorganisation Archambault (U.P.P.A.)

La réorganisation de ce service, pourtant rejetée par la CGT et FO, produit des effets dramatiques sur les conditions de travail et d'hospitalisation.

La CGT et plusieurs membres de l'équipe soignante ont procédé à une inscription sur le registre du CHSCT en date du 27 mars, en pointant :

- le manque de personnels,
- les rappels et autres suppressions de congés ou repos,
- la disparition du poste de journée,
- un ratio ETP / lit beau sur le papier mais

incohérent au vu de la lourdeur des prises en charge, ...

La Direction se réfugie derrière le fait que le service ne tourne pas en pleine capacité et justifie ainsi le nombre d'agents en poste d'autant que les autres services ne sont pas mieux lotis.

4) Standard :

La CGT interpelle la Direction suite au projet de faire effectuer les entrées par le Standard et demande à ce qu'un bilan soit fait de cette nouvelle organisation de travail.

En outre, la CGT demande pourquoi désormais le Standard est amené sur certaines périodes à tourner avec un poste en 12 h de journée en lieu et place des 2 postes habituels travaillant en 7 h 36 décalées.

La Direction s'engage à présenter un bilan le 17 ou 18 avril et à le soumettre aux instances.

5) UHSA :

La CGT rappelle ce qui a été vu au CHSCT à savoir la multiplication depuis le début d'année des D398 dans les unités d'entrée dans l'attente d'une place à l'UHSA....

6) 12 heures :

La CGT craint encore une généralisation de cette organisation pour palier le manque d'effectif à l'hôpital.

Force est de constater que ces dernières années, les 12 heures prennent de l'ampleur au CPN : UAUP, Standard, Sécurité, UHSA, Notre Dame du Bon Repos, projet MAS, ...

La CGT redemande à ce qu'avant tout nouveau projet de travail en 12 heures, la Direction reviennent sur certaines discriminations entre les agents travaillant en 7 h 36 et ceux travaillant en 12 h :

- décompte de la maladie (les personnels en 12 h doivent rendre 5 h !)
- décompte de la formation (que l'on soit en

7 h 36 ou en 12 h, toute formation est comptabilisée 7 heures !)

- une étude sur la fatigue et les maladies que peuvent engendrer le travail en 12 h

La Direction accepte de rediscuter de ces points et veillera à ce que la Médecine du Travail mette en place une surveillance médicale renforcée pour les agents en 12 heures.

7) badgeuse :

La CGT dénonce à nouveau l'utilisation des armoires à clés comme outil de contrôle horaire.

Elle rappelle également que la Crèche utilise comme pointeuse la borne de badgeage du logiciel de facturation dédiée initialement aux parents.

Ce point n'a aucunement fait l'objet de déclaration à la CNIL ni de présentation au CTE : la CGT demande une explication sur les modalités de mise en œuvre de ce procédé lors des instances !

8) égalité homme/femme :

La CGT revient sur la non-application par le CPN de la circulaire du 8 juillet 2013 qui rappelle pourtant qu'il est interdit de geler la note pour les femmes enceintes.

Lors des CAPL de décembre 2013, la Direction l'avait pourtant sciemment ignorée pour 2 collègues.

La CGT demande donc à la Direction d'appliquer la loi en 2014 et ajoute que le

Ministère a été saisi par courrier de cette irrégularité.

La Direction accepte de redéfinir les règles du jeu lors d'une prochaine réunion CAPL.

9) prime de service

Faisant état de la diminution de la prime de service 2013, la CGT explique qu'il aurait été souhaitable que la Direction communique par une note ajoutée au bulletin de paie que la prime diminuait en raison notamment de l'impact du jour de carence et d'un nombre de jours maladie inférieurs à 2012.

La CGT souligne également que l'économie engendrée par le jour de carence en 2013 aurait aussi pu être réinjecté aux personnels ...

La Direction reconnaît que la communication aurait effectivement pu être meilleure sur ce sujet.

10) carrières des personnels et CAPL :

La CGT redemande une réunion CAPL afin de revoir plusieurs points :

- règles de notation (notamment les paliers à partir de 23),
- gel de la note (évoqué plus haut),
- calendrier d'organisation des CAPL,
- modalités et procédure d'entretien*évaluation ;
- tableaux d'avancement, ...

La Direction s'engage à réunir les 3 organisations syndicales pour travailler sur ces différents points.

La CGT restera bien évidemment attentive à ce que la Direction respecte ses engagements mais elle met en garde : à l'image des hommes politiques, la Direction serait bien inspirée de prendre conscience que les salariés ont aussi besoin de voir que leurs revendications sont entendues et que les paroles se traduisent par du concret sur le terrain !



Bulletin de contact et de syndicalisation

NOM : Prénom :

Je Souhaite :

- prendre contact
- me syndiquer

Adresse :

Code Postal : Ville :

Service : N° tel :

VOS DROITS



Nouvelles modalités pour le compte épargne temps

Suite à la publication de la note d'info n°006/14 du seuil de 20 jours :

le 19 février 2014, en ce qui concerne le CET (compte épargne temps), nous rappelons aux agents bénéficiant d'un CET que le décret n°20012-1366 du 6 décembre 2012 a été modifié,

- **soit paiement des jours,**
- **soit points retraite additionnelle,**
- **soit maintien en C.E.T dans la limite de 10 jours par an et de 60 jours maximum**

En effet, les agents doivent tenir compte d'un point très important en ce qui concerne le droit d'option des jours de congés à savoir :

Si ce délai n'est pas respecté, les jours seront transformés automatiquement en points au régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

Si le nombre total de jours inscrits sur le compte après ce versement éventuel est supérieur à 20 jours, l'agent est invité à exercer, au plus tard le 31 mars de chaque année, son droit d'option concernant les jours épargnés au-delà

Nous trouvons bien dommage que ce genre d'information soit transmise aussi tardivement, ce qui peut mettre en difficulté un agent souhaitant faire ce type de demande

Conditions d'emploi et d'affectation des agents contractuels et titulaires

Article 9 décret 86-33 (statuts de la Fonction Publique Hospitalière)

Modifié par [LOI n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 47 \(V\)](#)

Par dérogation à l'article 3 du titre Ier du statut général, les emplois permanents mentionnés au premier alinéa de l'article 2 peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, notamment lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires hospitaliers susceptibles d'assurer ces fonctions ou lorsqu'il s'agit de fonctions nouvellement prises en charge par l'administration ou nécessitant des connaissances techniques hautement spécialisées.

Les emplois à temps non complet d'une durée inférieure au mi-temps et correspondant à un besoin permanent sont occupés par des agents contractuels.

Les agents ainsi recrutés peuvent être engagés par des contrats d'une durée indéterminée ou déterminée. Lorsque les contrats sont conclus pour une durée déterminée, celle-ci est au maximum de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par décision expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Tout contrat de travail conclu ou renouvelé en application du présent article avec un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu, par décision expresse, pour une durée indéterminée.

Bilan d'étape sur les actions menées par le collectif des psychologues de la CGT

Depuis quelques années, la CGT du CPN milite au travers de son collectif psychologues pour rouvrir les négociations autour de la place des psychologues à l'hôpital, des droits et prérogatives accordées par leur statut particulier, la mise en place de l'expérimentation d'une structuration institutionnelle de la profession, l'ouverture de concours, le temps F.I.R.,...

Aujourd'hui, des réunions CME / Direction / Psychologues viennent de débuter auxquelles participe notre représentante CGT.

Nous apprenons également que **6 postes sont ouverts au CPN par concours sur titre** (4 concours classique et 2 en concours réservé) ce dont le collectif se félicite.

Pour plus de renseignements sur le collectif psychologues, vous pouvez contacter Anne BOURA

VOS DROITS



Rappel pendant les congés et coordonnées téléphoniques

Revenir sur un congé :

L'employeur public ne peut sanctionner un agent de la fonction publique hospitalière qui refuse de revenir travailler pendant un congé.

Il n'existe aucune obligation pour un agent en congés annuels, en repos ou RTT de revenir travailler dans son établissement.

La décision N°96PA02305 de la Cour Administrative d'Appel de Paris du 1^{er} décembre 1998 a précisé qu'un employeur public ne peut pas mettre en demeure et sanctionner un agent qui refuse de revenir travailler pendant un congé annuel qui lui a régulièrement été accordé.

Communiquer ses coordonnées personnelles :

Un agent du public ou du privé est en droit de **r e f u s e r** la communication de ses **c o o r d o n n é e s** personnelles à son employeur et ce sans encourir de sanctions quelconque.



Un salarié qui n'est pas considéré en temps de travail effectif à le droit au respect de sa vie privée et dispose du droit de ne pas être dérangé par son employeur sur son temps de repos, même en cas de plan blanc, sauf à titre volontaire.

A défaut ces heures peuvent s'assimiler à des astreintes de travail qui doivent être rémunérées.

Si l'employeur ne respecte pas ce droit il est possible de **consulter le site de la CNIL** pour

porter plainte en ligne

Un employeur public ou privé ne peut donc pas exiger d'un salarié de fournir un numéro de téléphone personnel fixe ou portable

Respect de la vie privée et protection des données personnelles du salarié :

La communication des données personnelles des salariés est protégée par différents articles et loi cités ci-dessous :

- L'article 9 du Code Civil
- L'article 226-1 du Code Pénal
- l'article 432-4 du Code Pénal (prévoit le respect à la liberté individuelle des citoyens).
- La loi 78-17 du 6 janvier 1978 (relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Le droit au repos et congés annuels dans la fonction publique hospitalière :

La durée de travail effectif ne doit pas excéder 48 heures au cours d'une période de 7 jours (heures supplémentaires comprises).

Les agents doivent bénéficier d'un repos quotidien de 12 heures consécutives minimum et d'un repos de 36 heures consécutives minimum.

Le nombre de repos doit être de 4 jours sur une période de 2 semaines, dont deux d'entre eux doivent être consécutifs et comportant un dimanche.

Tous les agents doivent pouvoir bénéficier de **3 semaines de congés annuels consécutives pendant la période d'été qui est du 21 juin au 21 septembre.**

L'administration doit fixer le tableau prévisionnel des congés annuels des agents au plus tard le 31 mars de l'année en cours, après consultation des agents et compte tenu des nécessités de services.



La CGT du CPN vous rappelle que des formulaires « changement de planning / changement d'affection » sont à votre disposition sur notre site internet www.lacgtducpn.com

Ces documents nous sont bien utiles puisqu'ils permettent à vos représentants syndicaux de renforcer notre argumentaire lors des réunions avec la Direction sur la situation tendue de certains services (exemples récents : Unité 4 ou Archambault)

Conseils de lecture CGT ...

Le collectif des 39



Le député Robiliard a mené pendant quelque mois une concertation intense pour écrire et publier un **rapport sur la psychiatrie** qui devrait être le support d'éventuelles réformes à venir de notre discipline
Vous trouverez l'intégralité de ce rapport en cliquant sur le lien suivant :

Le rapport Robiliard <<http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i1662.asp>>

Le collectif des 39 a longuement travaillé pour analyser ce rapport et en a profité pour écrire un mémorandum à même de constituer une base de travail pour une grande loi sur la psychiatrie que tous les professionnels attendent et demandent depuis longtemps: L'accueil et les soins aux personnes souffrant de difficultés psychiques, de pathologies mentales, n'ont cessé de se dégrader depuis près d'une vingtaine d'années.
Déjà voilà dix ans, des États généraux de la psychiatrie avaient réuni -fait rarissime- toutes les organisations professionnelles et scientifiques pour alerter le gouvernement de l'époque en demandant 22 mesures d'urgence. En vain.

Depuis, des dérives, des carences graves ont été maintes fois dénoncées par des associations de patients et de familles ainsi que par des professionnels, tant au niveau des droits de l'homme qu'à celui de l'insuffisance et de la qualité des réponses aux demandes de soins.

Certains professionnels ont fait miroiter des « avancées scientifiques » pour répondre au désarroi des patients et des familles : la fascination pour la science face à l'énigme de la folie est le meilleur anesthésiant, tant pour les politiques que pour une opinion inquiète.
Enfin, face à la montée des incertitudes sociales et des peurs de « l'autre », le président SARKOZY s'était emparé d'un dramatique fait divers pour désigner les malades mentaux comme de potentiels criminels.

Réunissant des professionnels, qu'ont rejoint des patients et des familles, le Collectif des 39 s'est d'abord opposé au tournant sécuritaire, qui s'est traduit par une modification de la loi sur les hospitalisations sans consentement de

1990 : la nouvelle loi visait à transformer la psychiatrie, dispositif de soins au service des patients, en un dispositif essentiellement centré sur des missions de contrôle social et de normalisation des comportements et des populations.

Le Collectif des 39, rejetant la banalisation de pratiques inacceptables, s'est mobilisé pour soutenir des démarches de soins et d'accueil autour de la notion d'hospitalité.

Notre action a toujours reposé sur une conception éthique associant :

- Une conception de la folie et de la psychiatrie, dont l'objet est de soigner des personnes en souffrance et non de se limiter à traiter des symptômes.
- Les moyens humains et financiers nécessaires pour mettre en œuvre une telle conception de la psychiatrie.
- Des formations permettant aux soignants de développer une telle conception du soin.

Le mémorandum

<<http://www.collectifpsychiatrie.fr/?p=7142>>
du collectif des 39 pour une refondation de la psychiatrie.

Le « Fil conducteur » est un espace de parole émanant de l'atelier Familles des Assises citoyennes pour l'hospitalité en psychiatrie et dans le médico-social, qui ont eu lieu les 31 mai et 1er juin 2013, organisées par le Collectif des 39. Cet espace réunit des parents ou familles de jeunes adultes hospitalisés en psychiatrie, des patients et des soignants, tous concernés par la place des familles dans l'accompagnement et la prise en charge de la personne malade.

Rassemblés et unis par une expérience douloureuse basée sur un vécu semblable, tous ont la volonté de faire bouger et changer des dysfonctionnements criants et insupportables. Familles, patients, soignants, avec cependant des positions différentes, nous tenons à faire œuvre commune pour formuler ce que nous entendons par « soins en psychiatrie ».

Le manifeste

<<http://www.collectifpsychiatrie.fr/?p=7149>>

Informations locales

NBH ou « le loup * », droit de réponse à l'article paru dans l'Est Républicain

C'est grâce à votre article dans l'Est républicain que la CGT et la plupart des salariés du CPN apprennent le nom dédié au nouveau bâtiment d'hospitalisation, ceci à l'image de l'émergence de ce projet, c'est à dire en toute opacité.

En effet, sur la conception même de la structure, à savoir les murs, les sols, les fenêtres, le nombre de lits dédiés aux soins, les salariés en connaissent les grandes orientations.

Comme toute nouvelle structure, elle apporte également son lot de changements en terme d'organisation et de conditions de travail. C'est ce que l'on appelle désormais le management. Celui-ci se voulait initialement participatif, au fur et à mesure de l'avancée du projet il s'est transformé en directives imposées au personnel.

Nous sommes tous d'accord pour reconnaître l'amélioration des conditions hôtelières de la structure, avec cependant une réserve sur les coûts déployés. Sans aucune concertation, le bâtiment est fourni d'équipements tous neufs sans avoir envisagé raisonnablement de récupérer ceux encore fonctionnels dans les unités qui vont être fermées.

L'A.R.S. reprend de l'argent au CPN sans d'ailleurs en expliquer les raisons et conjointement autorise l'édification d'un bâtiment flambant neuf équipé de fournitures toutes neuves !?

C'est de l'argent public que l'on offre aux entreprises privées du BTP, c'est bien là que

l'on comprend déjà la politique actuelle visant la destruction progressive du service public.

Sur le cœur de notre métier, qui est d'apporter des soins en psychiatrie à la population, rien de bien nouveau n'a été proposé aux soignants ni aux représentants des personnels.

La Direction ainsi que certains médecins souhaitent apporter plus de soins, plus d'activités, d'autres façons de prendre en charge les patients, d'évoluer dans nos professions pour améliorer la prise en charge mais sans aucun moyen humain supplémentaire. C'est encore une fois demander à des salariés, déjà dévoués aux patients et à leurs familles, de faire encore plus avec encore moins !

Comme toute restructuration, la construction de ce nouveau bâtiment s'accompagne de son lot d'intimidations, de totale opacité sur les réelles perspectives des tâches imposées au personnel (glissement des tâches, flexibilité du travail ne servant au fond qu'à pallier le manque criant d'effectifs déjà tellement lourdement ressenti partout.)

La CGT du CPN réaffirme encore une fois qu'un beau bâtiment super équipé n'apportera pas plus de soins humains à nos patients si rien n'est prévu en terme de personnel qualifié pour le faire fonctionner !

* « *derrière mon loup, je fais ce qui me plait, me plait ...* » (La compagnie créole)

Formation : un droit menacé ?

La Direction met régulièrement en avant les moyens financiers considérables alloués au plan de formation.

La CGT a toujours reconnu cet état de fait mais milite pour que les agents puissent bénéficier de facilités pour se dégager des contraintes de service. Or, le déficit chronique de personnel engendre de nombreuses insatisfactions tant du côté des personnels que des formateurs :

- annulation de session par manque de participants,
- réquisition des personnels à la dernière minute pour garantir la continuité des soins,
- convocations reçues tardivement par les

agents en poste qui les retrouvent à leur retour de repos sans pouvoir se libérer,



Dans ces conditions, la CGT demande à la Direction de créer les conditions pour respecter son obligation de former les salariés.

Il n'incombe pas aux agents de faire un choix entre continuité des soins et formation continue !

C'est à la Direction de se doter des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de formation annoncés.

Infos CHSCT / CTE

Les comptes-rendus sont consultables dans leur intégralité sur notre site internet www.lacgtducpn.com

CTE du 25 février 2014

1) NBH : organisation du travail

La CGT a rappelé, comme elle l'avait fait le 6 février devant le Pr SCHWAN en présence des agents :

- l'absence de management contributif respectueux des attentes et expérience des professionnels,
- une mixité des équipes qui fait débat,
- le flou d'un projet de réorganisation du pôle du Grand NANCY qui va bien au-delà du NBH (déménagement Unité 4 et Hardeval E) puisque sont également concernés l'Unité 1 et la Clinique !
- un effectif loin d'être constant puisque dans la future Unité A du NBH, 2 soignants devront s'occuper de 21 à 23 patients la nuit quand ils n'en avaient que 14 à surveiller précédemment,
- des demandes ambiguës du médecin qui demande aux soignants d'assurer une présence continue sans accepter aucune interruption des activités thérapeutiques pendant les congés estivaux !

C'est tout à l'honneur du Pr SCHWAN de vouloir porter un projet médical ambitieux mais que le faire en occultant la réalité du manque d'effectif sur le terrain ne pouvait que conduire à plus de risques psychosociaux chez des personnels déjà éreintés.

VOTE : Contre (CGT et CFDT) / Ne participe pas au vote (FO)

2) Notre Dame du Bon Repos :

L'encadrement et le médecin responsable de la Réhabilitation présentent le projet d'accueillir au sein de l'EHPAD de Maxéville, 12 patients psychotiques vieillissants dans le cadre d'une recherche de prise en charge plus « humaine » qu'une hospitalisation en psychiatrie. Pour ce faire, 2,75 ETP d'aides-soignants seraient mis à disposition de cette nouvelle structure pour travailler en 12 h en complément des personnels du médico-social.

Pour la CGT, il est à craindre de voir ici la « patte » de l'A.R.S opérer un transfert de charge du

budget de la Sécu vers celui du Conseil Général (médico-social)

La CGT rappelle son opposition aux organisations du travail en 12 heures qui génèrent de nombreux risques sur la santé des travailleurs. **Elle dénonce également l'impact sur les autres services du CPN qui en cas d'absentéisme, seront inévitablement mis à contribution pour dépanner Notre Dame du Bon Repos, c'est-à-dire travailler en 12 h au lieu de 7 h 30 !**

VOTE : Contre (CGT et CFDT) / Ne participe pas au vote (FO)

Manque d'effectifs au CPN (question CGT)

Pour la CGT, les tensions sont avérées et certaines situations ne peuvent être ignorées :

- plannings bouleversés à la dernière minute sur Archambault, travail en minimum de grève,
- 25 changements de planning à l'Unité 4 sur janvier,
- compteurs horaires qui explosent à la M.A.S.,
- des agents ayant travaillé du poste du matin sont rappelés à leur domicile pour venir dépanner la nuit ; ...

La CGT rappelle aussi sa position en matière de rappel à domicile :

- uniquement en cas de Plan Blanc ou en cas d'astreinte (toujours refusée à ce jour par la Direction car payable !)
- renforcement du pool de suppléance (comme voté en CHSCT en 2013 !)

La Direction assume sans état d'âme : **« comment faire sans moyen financier ? La seule variable est bien la diminution des lits au CPN ! » (et donc des effectifs !)**

La CGT interpelle également la Direction sur les échos des services où il est expliqué aux agents qu'il faudra s'arranger pendant la période estivale, faute de mensualités de remplacement.

Sans aucun complexe, il nous est répondu que des mensualités sont prévues dans chaque pôle mais que si les agents arrivent à s'en passer, cela ferait économiser de l'argent public !?

CHSCT du 24 mars 2014

1) Bilan sur l'organisation et le fonctionnement de l'UHSA

Pour la CGT, nous avons rappelé **qu'au cours de l'été 2013**, un malaise grandissant au cœur de l'UHSA s'était traduit par **une hausse des demandes de mutation de la part d'agents**

en difficulté.

Aujourd'hui, les unités d'entrée sont à nouveau confrontées au problème de surpopulation carcérale qui engendre un transfert de détenus présentant des troubles psychiatriques vers les unités d'entrée du CPN.

Lors de la construction du projet UHSA, la CGT avait cité les enquêtes nationales selon lesquelles 1/3 des détenus présentaient des troubles psychiatriques. Aujourd'hui, l'UHSA offre 40 lits pour une population carcérale de plus de 6 000 personnes.

Nous apprenons également que les effectifs de la pénitentiaire sont inférieurs à ceux prévus à l'origine du projet pour cause de manque de budget ! Ce problème doit donc être revu et une réunion avec les différents acteurs (CPN – pénitentiaire – ARS) devrait avoir lieu rapidement pour évoquer ces problématiques qui ont des effets sur les conditions de travail et de prise en charge au CPN.

En outre, **la CGT s'interroge au vu des 9 déclarations de violence sous l'item « menaces de mort »** et demande à la Direction, en lien avec FO, quelles mesures de protection ont été mises en œuvre pour protéger les agents victimes d'autant que les noms des agents figurent sur les blouses.

Une nouvelle fois, la Direction feint l'ignorance et rappelle qu'il appartient à chaque agent de porter plainte individuellement. La CGT a eu maintes fois l'occasion de rappeler que la Direction peut porter plainte et surtout domicilier cette plainte au CPN pour protéger les victimes !

Sur le bilan de satisfaction de l'organisation du travail en 12 heures, la Direction considère que tout va bien dans l'ensemble. Pourtant, les

études démontrent que les 12 heures provoquent plus de fatigue, un risque accru de déclencher des maladies, ... !

2) bilan CHSCT pour l'année 2013 et programme d'actions 2014 :

Nombre d'avis et de préconisations formulées par les représentants des personnels restent en attente de mise en œuvre dans les services. Pire, d'autres sont sciemment ignorés par la Direction !

La CGT rappelle à la Direction le courrier que nous lui avons adressé le 4 février dernier et qui reprenait notamment point par point le non-respect des engagements pris lors des instances !

Des actions simples peuvent être rapidement mises en œuvre : fauteuils veilleurs de nuit, enquêtes avec la Médecine du Travail sur les accidents graves ou les déclarations de violence, l'affichage des textes sur le harcèlement, ...

D'autres nécessitent la mise en place d'un réel programme d'actions pour 2014 :

- la violence
- la cellule d'alerte et de prévention des situations de souffrance au travail, - ...

La Direction convient qu'un programme d'actions puisse être débattu lors des prochaines instances sur la base d'un récapitulatif des actions en cours depuis 2013 et sur celles restant à mener.

CTE du 25 mars 2014

Compte financier 2013 et affectation des résultats :

La Direction présente le compte financier 2013 avec un **nouvel excédent de 718 000 €**.

Ce résultat sera affecté majoritairement au financement des investissements à venir et pour 200 000 € à une provision en vue de ce que l'A.R.S devrait nous reprendre en 2014.

En effet, la Direction confirme qu'au minimum, **l'A.R.S nous prélèvera 265 000 € par an sur 4 ans (soit 25 postes !!!)**

Les dépenses de personnel représentant 85% du budget, on voit bien qui va servir de variable d'ajustement ! En 2014, on nous annonce même dans les services des risques sur les congés puisque des pressions sont faites sur l'utilisation des mensualités de remplacement. Comment se féliciter de la bonne gestion au CPN quand on dépense 1

million d'euros pour stabiliser le terrain au dessus du futur NBH ? Quand on relance un appel d'offres pour confier le nettoyage des locaux au privé à hauteur de 3 millions d'euros par an sans qu'aucun audit ne soit réalisé ? La CGT dénonce le fait que l'on demande toujours plus aux salariés de s'adapter pour remédier à la pression financière que l'ARS nous impose ! Va-t'on brader le patrimoine immobilier du CPN pour nous renflouer ? Va-t'on poursuivre la baisse de lits pour ajuster les effectifs à la baisse et économiser sur la masse salariale ?

La CGT réclame des moyens financiers pour maintenir un service public de santé digne de ce nom en Lorraine ! Ce n'est pas en se résignant vis-à-vis de l'implantation d'une clinique privée que l'on améliorera notre situation !

VOTE CONTRE : CGT et CFDT

4/12/2014 : élections professionnelles dans la fonction publique

VOTEZ

ÉLECTIONS 2014
cgt
Proximité | Solidarité
Démocratie | Efficacité

POUR LE PROGRÈS SOCIAL

Statut et garanties collectives

Service public de Santé et d'Action Sociale

Retraite et pénibilité

Emplois

Conditions de travail

Salaires

Égalité Femmes / Hommes

Démocratie sociale

SANTÉ ET ACTION SOCIALE
cgt

**INFOS &
CONTACT**

La CGT du CPN
Pavillon Raynier
Permanences syndicales les mardis et vendredis de 9 h à 16 h
Téléphone : 03-83-92-51-93
Mail : cgt@cpn-laxou.com / site internet : www.lacgtducpn.com

L'info en direct au CPN, c'est
www.lacgtducpn.com

Fidèle à la promotion du développement durable au CPN, la CGT a considérablement réduit ses impressions papier et invite tous les agents à se connecter à notre site internet, régulièrement mis à jour.
Depuis sa création, le site comptabilise 12 717 visites et 40 897 pages parcourues.
Faîtes passer le mot autour de vous !